Mairie de Silly-sur-Nied

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 novembre 2026** à **18h30**

N° délibération	*Date de convocation*	*Date d'affichage*
D2025-08-07	**2 novembre 2026**	**2 novembre 2026**

Nombre de conseillers

En exercice	*Présents*	*Absents exc.*	*Absents*	*Votants*
15	**15**			**15**

Etaient présents

M. WOLLJUNG Serge	Mme GARBE Audrey	Mme PECYNA Carole
Mme MARTIGNON Sonia	Mme PINTO Nathalie	M. EHL Nicolas
M. POINSIGNON Gilles	Mme CHATON Bénédicte	Mme PIERSIN Anne-Sophie
Mme LUBNAU Dominique	M. FAURE Julien	M. ARCHEN Alan
M. BOULANGE Philippe	M. TOUSSAINT Grégory	M. MULLER Lucas

Etaient absents excusés

Objet : **CDG 57 : signature convention mise à disposition personnel contractuel**

VU La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de Gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

VU le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment son article L. 452-44 relatif aux missions temporaires assurées par les Centres de Gestion, ses articles L. 124-1 et suivants relatifs à la déontologie, et les dispositions de son livre VIII relatives à la protection sociale complémentaire des agents publics ;

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié relatif au remboursement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;

VU le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié par le décret n° 2023-812 du 21 août 2023, instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux et la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

VU le décret n° 2025-695 du 24 juillet 2025 modifiant les livres Ier et II du CGFP et relatif aux dispositions réglementaires du livre III du même code, qui s'est substitué, à compter du 1er octobre 2025, au décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Mairie de
Silly-sur-Nied

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 11 avril 2018 portant création du service Mission Intérim et Territoires et fixant les modalités financières de la mise à disposition de personnel, ainsi que ses actualisations ultérieures ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle en date du 07 octobre 2026 portant renouvellement de la convention-cadre ;

CONSIDERANT l'intérêt de pouvoir bénéficier de la mise à disposition de personnel

CONSIDERANT que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du Code Général de la Fonction Publique et par convention.

En application de ces dispositions, et pour favoriser la continuité du service au sein des collectivités de son périmètre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle propose depuis 2018 un service Mission Intérim et Territoires.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, réuni le 07 octobre 2026, a renouvelé la proposition de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires à compter du 1er janvier 2027, dans les conditions exposées dans le nouveau modèle de convention présenté à l'assemble délibérante.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de personnel contractuel telle que présentée,
- **AUTORISE** le Maire (ou Président) à signer la convention de mise à disposition de personnel contractuel, ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** le Maire (ou Président) à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, en fonction des nécessités de service,
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au financement de cette mission.

Fait à Silly-sur-Nied, le 6 novembre 2026

Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied



Signature et cachet